DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE PI-2603

1. Dominance de la zone

La zone PI-2603 est une zone publique et institutionnelle.

2. Usages autorisés et modes d'implantation

Par catégorie fondamentale, seuls les usages des grands groupes, groupes et classes, mentionnés dans le présent article, sont autorisés à l'intérieur de la zone PI-2603.

Le mode d'implantation des bâtiments principaux des catégories fondamentales autres que « résidentielle (1) » est de type isolé, à moins d'indication contraire mentionnée à la suite de l'usage ou des usages concernés.

Les modes d'implantation des bâtiments principaux de la catégorie fondamentale « résidentielle (1) » sont dans leurs cas identifiés à la suite de chaque usage autorisé de cette catégorie.

Dans la zone PI-2603, les usages suivants sont autorisés :

1° Catégorie fondamentale Transports, communications et services publics (4)

4712 Tour de relais (micro-ondes);
4715 Télécommunication sans fil;
4716 Télécommunication par satellite;

2° Catégorie fondamentale Services (6)

6996 Bureau d'information pour tourisme;

3° Catégorie fondamentale Culturelle, récréative et de loisirs (7)

711 Activité culturelle;
712 Exposition d'objets ou d'animaux;
719 Autres expositions d'objets culturels;
721 Assemblée de loisirs;
722 Installation sportive;
723 Aménagement public pour différentes activités;
7290 Autres aménagements d'assemblées publiques;
731 Parc d'exposition et parc d'amusement;
742 Terrain de jeux et piste athlétique;
743 Natation;
744 Activité nautique;
749 Autres activités récréatives;
751 Centre touristique;
752 Camp de groupes et camp organisé.

3. Dispositions générales d'implantation et caractéristiques des bâtiments principaux

Dans la zone PI-2603, les dispositions générales d'implantation et caractéristiques des bâtiments principaux sont les suivantes :

1° tout bâtiment principal doit respecter les marges de recul avant et arrière suivantes :

Marge avant minimale	0 m
Marge avant maximale	S.O.
Marge arrière minimale	3 m

2° tout bâtiment principal doit respecter les marges de recul latérales minimales suivantes :

Type d'usage et mode d'implantation	Un des côtés	Deuxième côté	Somme des deux côtés
Transports, communications et services publics : isolé	3 m	3 m	S.O.
Services : isolé	3 m	3 m	S.O.
Culturel, récréatif et de loisirs : isolé	3 m	3 m	S.O.

3° tout bâtiment principal doit respecter les caractéristiques suivantes :

Type d'usage et mode d'implantation	Hauteur minimale	Hauteur maximale	Nombre d'étages minimum	Nombre d'étages maximum	Dimension minimale de la façade	Profondeur minimale du bâtiment	Superficie d'implantation au sol minimale	Superficie maximale de plancher
Transports, communications et services publics : isolé	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Services : isolé	4 m	12 m	1	2	6 m	6 m	80 m²	S.O.
Culturel, récréatif et de loisirs : isolé	4 m	12 m	1	2	6 m	6 m	80 m²	S.O.

4. Normes spéciales d'aménagement

Dans la zone PI-2603, malgré toute disposition inconciliable du présent règlement, la disposition spéciale suivante s'applique.

Dans toute partie de cette zone comprise à l'intérieur d'un territoire d'intérêt écologique, défini au plan de zonage de l'annexe I du présent règlement, toute nouvelle utilisation ou réutilisation du sol d'un immeuble non desservi par un service d'aqueduc ou un service d'égout doit être précédée d'une étude de caractérisation environnementale du site visé et doit être assujettie aux conclusions de celle-ci. Cette caractérisation doit comprendre une démonstration du niveau des impacts sur les différentes caractéristiques du milieu naturel du site visé de manière à fixer les mesures à retenir pour permettre la réalisation du projet d'aménagement selon la séquence « éviter, minimiser et compenser ». En zone agricole provinciale, cette mesure ne s'applique pas au projet pour des fins agricoles d'une superficie inférieure à quatre hectares.